

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 757  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 77 626 \$ POUR LE REMPLACEMENT  
D'UNE GÉNÉRATRICE AU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU MONT-CÉSAIRE**

- ATTENDU que la génératrice au poste de pompage du Mont-Césaire doit être remplacée ;
- ATTENDU que ces travaux sont prévus au plan triennal des immobilisations en vigueur ;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour effectuer ces travaux ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 — Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 — Description des travaux**

Le conseil est autorisé remplacer la génératrice du poste de pompage d'eaux usées du Mont-Césaire et à effectuer des travaux connexes selon le devis préparé par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, le 8 février 2022, et l'estimation des coûts préparée par la firme DWB consultants, le 1<sup>er</sup> novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sophie Charpentier, directrice générale, en date du 4 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A1, A2 et B.

**Article 3 — Autorisation de dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 77 626 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4 — Terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 77 626 \$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 5 — Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **Article 6 — Excédent**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 7 — Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 8 — Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022.

**Description du projet et estimation des coûts**

**Projet :**

- Le projet consiste à remplacer la génératrice du poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire par une génératrice 20 kW. L'implantation de la génératrice nécessitera des travaux accessoires au niveau civil (couler un socle de béton) et électrique (remplacement du panneau électrique).

**Estimation des coûts:**

- Honoraires professionnels : 5 500 \$
- Surveillance 2 500 \$
- Finition intérieure du poste de pompage : 500 \$
- Travaux civil, électrique et génératrice: 55 083 \$ (voir annexe A2)

TOTAL : 63 583 \$

Val-David, le 8 février 2022



---

Stéphanie Fey  
Directrice des travaux publics

**RÈGLEMENT NUMÉRO 757 — ANNEXE « A2 »**

Estimation des coûts préparée par la firme DWB consultants en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 (1 page).

## Estimation des coûts d'avant projet en Ingénierie

**Dossier :** 8222-1  
**Client:** Municipalité de Val-David  
**Description du projet :** Génératrice SP Mont-Cesaire  
**Étape :** Définitifs  
**Date d'évaluation :** 1 novembre 2021  
**Réalisé par :** Maxime St-Pierre, ing. et Stephanie tremblay, Tech.

Description des travaux	Qté	Unité	Coût unitaire	Total	Notes
<b>Ingénierie</b>					
<b>1.0 Civil</b>					
1.01 Excavation et remblayage	1	global	2 000.00 \$	2 000.00 \$	
1.02 Remblai granulaire sous dalle	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$	
1.03 Isolant rigide	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$	
1.04 Béton armé	1	global	3 000.00 \$	3 000.00 \$	Inclut coffrage, armature, matériaux et main d'œuvre.
<b>Sous-total</b>				<b>7 000.00 \$</b>	
<b>2.0 Autres</b>					
2.01 Fourniture et installation du contreplaqué	1	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$	
<b>Sous-total</b>				<b>1 500.00 \$</b>	
<b>3.0 Électrique</b>					
3.01 Fourniture groupe électrogène 20kW	1	global	25 000.00 \$	25 000.00 \$	
3.02 Fourniture inverseur / panneau intégré	1	global	1 250.00 \$	1 250.00 \$	
3.03 Démantèlement intérieur / extérieur	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$	
3.04 Installation génératrice et mise en marche	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$	
3.05 Fourniture coffret de branchement	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$	
3.06 lot de câblage et main d'œuvre	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$	
<b>Sous-total</b>				<b>38 250.00 \$</b>	
<b>Sommaire des coûts</b>					
1.0 Civil				7 000.00 \$	
2.0 Autres				1 500.00 \$	
3.0 Électrique				38 250.00 \$	
<b>Sous-Total A</b>				<b>46 750.00 \$</b>	
Contingences de conception			5%	2 337.50 \$	
Contingences de soumission			5%	2 337.50 \$	
Contingences d'exécution			5%	2 337.50 \$	
<b>Sous-Total B</b>				<b>53 762.50 \$</b>	
Frais généraux			5%	2 688.13 \$	
Profits et administration			10%	5 645.06 \$	
<b>Sous-Total C</b>				<b>62 095.69 \$</b>	
Taxes TVP			9.975%	6 194.04 \$	
Taxes TPS			5%	3 104.78 \$	
<b>Total Final</b>				<b>71 394.52 \$</b>	

**RÈGLEMENT NUMÉRO 757 — ANNEXE « B »**

Calcul du montant total de l'emprunt, incluant les frais d'emprunt et les frais d'émission  
(1 page).

Règlement 757

Annexe B

Travaux	63 583 \$
Imprévus	6 358 \$
Frais d'emprunt	2 798 \$
Frais d'émission	1 399 \$
Taxes nettes	3 488,32 \$
<b>Total:</b>	<b>77 626 \$</b>



---

Sophie Charpentier  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Date 4 mars 2022

Bassin de taxation

